

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 09 DU 09 JUI 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE DE LA COMMUNAUTE EST-
AFRICAINNE SUR LA COOPERATION EN SERVICES METEOROLOGIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 30 juin 2007 portant Ratification par la République du Burundi du
Traité d'Adhésion du Burundi à la Communauté Est-Africaine, signé à Kampala en
Ouganda, le 18 juin 2006 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Protocole de la Communauté Est-Africaine sur la coopération en
services météorologiques, signé en 2016, à Arusha en Tanzanie, est ratifié
par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 09 juin 2023

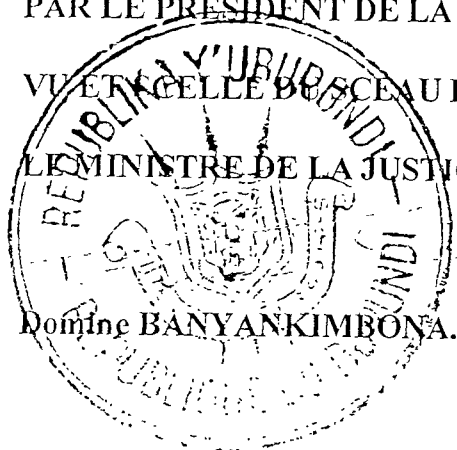
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET VISELLE DU BUREAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU PROTOCOLE DE LA COMMUNAUTE EST-AFRICAINE SUR LA
COOPERATION EN SERVICES METEOROLOGIQUES

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Protocole de la Communauté Est-Africaine sur la coopération en services météorologiques, signé en 2016, à Arusha en Tanzanie ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 09 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

